

ARRETE DU MAIRE n° 25_48

**Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de
révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
conjointement à la mise en place du périmètre délimité des abords de l'ancienne église.**

Le Maire de la Commune d'Etrembières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s.,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la circulaire de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 février 2017 relative à la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques,

Vu la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022 prescrivant le lancement de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2023_12_70 en date du 11 décembre 2023 actant la tenue du débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2024_12_65 en date du 16 décembre 2024 actant la tenue d'un second débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2025_03_11 en date du 10 mars 2025 du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier de révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu la décision n° E25000076 / 38 en date du 8 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gilles Franck en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrembières,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 074-217401181-20250512-ARR25_48-AR



Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique portant conjointement sur la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrembières et sur la mise en place du périmètre des abords de l'ancienne église, pour une durée de 42 jours, entre le jeudi 19 juin et le mercredi 30 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Personne responsable juridiquement des projets et demande d'information

Madame la Maire d'Etrembières est responsable juridiquement du projet de Plan Local d'urbanisme.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Etrembières : 59 place Marc Lecourtier 74100 Etrembières.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du secrétariat de la Mairie d'Etrembières, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle (lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, jeudi de 13 h 30 à 18 h 30, vendredi de 9 h à 12 h).

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Gilles FRANCK, officier supérieur de l'armée de terre, en retraite, domicilié 927, route de Villard à Saint-Jorioz (74410), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Monsieur Gilles FRANCK siègera à la Mairie de la commune d'Etrembières, où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Du jeudi 19 juin au mercredi 30 juillet 2025 inclus, les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de la commune d'Etrembières, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, soit :

- lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- mercredi de 13 h 30 à 17 h 30,
- jeudi de 13 h 30 à 18 h 30,
- vendredi de 9 h à 12 h.

Les dossiers peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet de la commune : www.etrembieres.fr.

Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public à la Mairie d'Etrembières aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'Etrembières – 59 place Marc Lecourtier 74100 Etrembières.

Article 5 : Recueil des observations du public

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête (registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur), mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté
- consignées dans le registre numérique accessible depuis le site internet
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Etrembières – A l'attention de Monsieur Gilles FRANCK, Commissaire Enquêteur – 59 place Marc Lecourtier 74100 Etrembières. Les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 30 juillet 2025 avant 17h30, heure de clôture de l'enquête publique.
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du jeudi 19 juin 2025 à 13h30 au mercredi 30 juillet 2025 à 17h30 : enquetepubliqueplu@etrembieres.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en Mairie d'Etrembières aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf »
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire Enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par voie postale seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec les registres d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet www.etrembieres.fr.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement transférées sur les registres d'enquête et sur le site internet : www.etrembieres.fr.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrembières et sur la mise en place du périmètre des abords de l'ancienne église :

- jeudi 19 juin de 14h00 à 18h30 à la mairie ;
- vendredi 27 juin de 09h00 à 12h00 à la mairie

- lundi 21 juillet de 09h00 à 12h00 à la mairie
- lundi 21 juillet de 13h30 à 17h00 **à la salle des fêtes du Pas de l'Echelle** (160, chemin de Veyrier 74100 Etrembières)
- mercredi 30 juillet de 13h30 à 17h00 à la mairie

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame La Maire d'Etrembières, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame La Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra à Madame La Maire les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an dès réception du rapport par la commune. Les documents seront également consultables sur le site www.etrembieres.fr.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de d'Etrembières – 59 place Marc Lecourtier 74100 Etrembières.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, par Madame la Maire, dans deux journaux diffusés dans le département, ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et le Messager.

Il sera publié une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et une deuxième fois, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site www.etrembieres.fr.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune d'Etrembières aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et des personnes publiques associées ou consultées.

Article 11 : Exécution et Notification

Madame La Maire d'Etrembières et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète du département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Soit par un recours gracieux auprès de Madame La Maire d'Etrembières adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Etrembières, le 12 mai 2025

La Maire,

Anny MARTIN.

